http://www.midilibre-legales.com/Publications/ML-pub-2013297003.htm

APPEL À PROJETS

ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'ANIMATION ET DE DÉCOUVERTE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES HÉRAULTAIS

Conseil général de l'Hérault (www.herault.fr) Hôtel du Département, 1000, rue d'Alco, 34087 Montpellier cedex 4
- PRÉAMBULE : CADRE GÉNÉRAL : dans le cadre de sa politique Espaces Naturels Sensibles et de son plan d'action AGIR en faveur de la biodiversité, le département lance un appel à projet pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'animation et de découverte des Espaces Naturels Sensibles (ENS) héraultais 2014.
La politique ENS a notamment pour objectif d'assurer la préservation de sites patrimoniaux naturels propriétés du Conseil général de l'Hérault, tout en favorisant leur ouverture au public et leur appropriation locale. Cette action s'inscrit dans l'ensemble des programmes pédagogiques développés par le conseil général de l'Hérault, et vise le grand public, héraultais et touristes.
Cet appel à projet doit impulser une dynamique territoriale autour de la connaissance et de la valorisation du patrimoine naturel, la sensibilisation à la biodiversité et le renforcement du tourisme nature. Les porteurs de projet sont sollicités pour proposer un projet relevant de leur initiative et pour lequel un financement leur sera accordé par le Conseil général de l'Hérault, dans les conditions et selon les modalités évoquées dans le présent appel à projet.

1. - OBJECTIF DE L'APPEL À PROJET : conformément au « règlement départemental relatif aux associations environnementales » délibéré par l'assemblée départementale du 30 janvier 2012 : faire découvrir aux héraultais et aux touristes les espaces naturels sensibles héraultais, par une approche ludique, originale et conviviale de l'environnement, des milieux naturels, de la biodiversité et du développement durable.
Le principe de l'appel à projet a été délibéré par l'assemblée départementale du Conseil général de l'Hérault le 23 septembre 2013.

2. - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LE DÉPARTEMENT : moyens financiers :
- le budget alloué au programme d'animations est de 45 000 € ;
- l'aide du Département est plafonnée à 80 % de la dépense éligible ;
- l'octroi de cette aide exclut tout autre financement qui pourrait être apporté par le département pour le projet. Elle peut cependant s'ajouter à d'autres aides publiques sans toutefois que ces aides cumulées n'excèdent 80 % du montant du projet.

3. - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ : projet d'élaboration et d'exécution d'un programme d'animation devant obligatoirement se dérouler sur des sites ENS du Département, listés dans le présent document, et sensibilisant à la découverte et la préservation de la faune, la flore, la géologie, le patrimoine culturel, les paysages, le développement durable ;
- période de déroulement du projet : année 2014, le calendrier d'animation étant prévu pour démarrer le week-end des 3 et 4 mai ;
- priorité donnée aux projets les week-end et jours fériés ;
- priorité donnée aux projets visant toutes les tranches d'âges ;
- priorité donnée aux projets intégrant des animations accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- priorité donnée aux projets intégrant des animations spontanées sur des sites à forte fréquentation, permettant d'aller au-devant d'un public sportif ou autre et pas nécessairement présent dans le cadre d'une animation environnementale.

Des animations programmées dans le cadre de la Fête de la Nature, des journées mondiales des zones humides, de la biodiversité, de la chauve souris, ou lien avec toutes autres manifestations thématiques s'inscrivant dans des programmations d'initiative nationale, européenne ou mondiale pourront être retenues ;
- chaque structure éligible s'engage à participer à une séance d'information préalable qui sera organisée au Conseil général de l'Hérault en début de saison et qui permettra la diffusion de la plaquette d'information ;
- de même, chaque structure éligible s'engage à participer à des réunions de bilan en cours et en fin de programmation, à raison d'une par trimestre environ, et à établir tout au long de la programmation des bilans intermédiaires, avant le bilan de fin d'année remis au Conseil général dès la fin des animations ;
- à titre d'information, les techniciens des services biodiversité et espaces naturels et domaine départemental de Bessilles du Conseil général de l'Hérault pourront participer à quelques sorties ou conférences, intervenir et présenter les objectifs de la politique départementale sur ses espaces naturels.

4. - BÉNÉFICIAIRES : les bénéficiaires des subventions du Département sont les associations à but non lucratif œuvrant pour l'éducation à l'environnement et/ou protection de la nature.
Sont exclues de l'appel à projet les entreprises privées et les particuliers.

5. - COMITÉ DE SÉLECTION INTERNE ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS : les projets seront retenus par un comité de sélection interne composé de la façon suivante :
. Mme la Vice-Présidente du Conseil général de l'Hérault, déléguée à l'environnement, au développement durable et à l'Agenda 21, ou son représentant ;
. Mme la Directrice de l'environnement du Conseil général de l'Hérault ou son représentant ;
. M. le Directeur de l'agriculture, l'aménagement rural et foncier du Conseil général de l'Hérault ou son représentant.
Le projet sera ensuite validé, ainsi que la subvention correspondante, par la Commission permanente du Conseil général de l'Hérault.
Les projets retenus seront retenus sur la base des éléments suivants :
. conformité au Règlement départemental relatif aux associations environnementales ;
. démarche partenariale ;
. conformité avec les objectifs de la politique ENS ;
. caractère innovant et original des animations proposées, et reproductible dans le temps et l'espace ;
. palette des thèmes abordés/nombre d'animations proposées ;
. moyens mis en œuvre (moyens humains, outils pédagogiques).

6. - DOCUMENTATION ET INFORMATION : tous les documents élaborés par le porteur du projet dans le cadre des animations devront mentionner le Département, financeur principal de l'opération.

7. - CONTENU DU DOSSIER ET ADRESSE :
Le dossier devra être :
. envoyé (par lettre recommandée avec accusé de réception) à : Conseil général de l'Hérault, pôle développement durable/
DCAE/Coordination générale, Hôtel du Département, 1000, rue d'Alco, 34087 Montpellier cedex 4 ;
. ou remis de la main à la main contre récépissé à l'adresse suivante : Conseil général de l'Hérault, pôle développement durable, Hôtel du Département, 1000, rue d'Alco, 34087 Montpellier cedex 4, Caroline Bourdieu (Tél. 04.67.67.58.11) bureau 2044, ou Monique

Salze (Tél. 04.67.67.73.72.) bureau 2053 (bât. "Grand Alco"), ou du lundi au vendredi, de 9 heures à 11 h 30 et de 14 heures à 16 h 30 ;
. courrier électronique (e-mail) : non autorisé ;
. fax : non autorisé.

Pièces à fournir :
. identification de l'organisateur (statuts) ;
. note détaillée concernant l'activité de l'organisateur ;
. plan de financement du projet : budget détaillé et éventuel(s) co-financement(s) sollicité(s) ;
. attestation d'assurance ;
. engagement sur l'honneur :
- de bénéficier des autorisations nécessaires pour toute action située hors du domaine public ou des sentiers balisés, et de respecter les biens publics et privés,
- de disposer des diplômes et/ou certificats de capacité requis pour l'animation et l'encadrement de groupes, ainsi que des compétences environnementales requises,
- de respecter l'ensemble des réglementations relatives à la protection de l'environnement sur les sites des manifestations/animations (espèces, habitats, bruit, déchets, etc.),
- de mentionner explicitement le soutien financier départemental au titre des ENS et d'apposer le logo du Département sur tous documents produits et distribués au public,
. relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) ;
. n° SIRET.

8. - RENSEIGNEMENTS :
Contact pour information : Mme Aline Baudouin, chef du service biodiversité, espaces naturels, Hôtel du Département, 1000, rue d'Alco, Montpellier - Téléphone 04.67.67.59.03.
Ou M. Didier Jolly de Munsthal, chef du service Bessilles, Parc départemental de Bessilles, 34530 Montagnac - Tél. 04.67.24.07.26.

9. - CLÔTURE DE L'APPEL A PROJETS : fixée au 15 novembre 2013, à 16 heures.
- Date d'envoi du présent appel à projets : 22 octobre 2013.